



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°24-27-13 REVISION DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION

Date de convocation : 20 septembre 2024

Date d'affichage : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, M. Hussen KEBE, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Madame Marie LOPES-PASSI	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Madame Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
Mme Caroline LUX	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Emilie EVRARD, a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°24-27-13 : REVISION DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 103-6,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 30/09/2004, révisé sous la forme simplifiée le 4/09/2006, modifié le 4/09/2006, le 27/05/2010, modifié sous la forme simplifiée le 25/11/2010, modifié le 28/03/2013, modifié sous la forme simplifiée le 16/04/2015 et le 26/09/2019, mis à jour le 22/08/2005, le 3/10/2005, le 18/11/2013, le 7/06/2016 et le 25/03/2024,

Vu la délibération n°20-04-05 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et prescrivant les modalités de la concertation,

Vu le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée tout au long de la procédure de révision du PLU annexé à la présente délibération,

Considérant que la délibération n°20-04-05 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020 a fixé les modalités de concertation suivantes avec la population :

- organisation d'au moins une réunion publique et de réunions thématiques et/ou sectorielles afin de présenter le projet de PLU ;
- Mise à disposition d'informations dans le journal municipal, sur le site internet de la commune et réalisation de panneaux de concertation ;
- Constitution d'un dossier de concertation, mise à disposition du public d'un registre au service urbanisme à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures d'ouverture au public et création d'une adresse mail dédiée (revisionplu@ville-courdimanche.fr).

Considérant que :

- un registre de concertation du public a été mis à disposition à l'Hôtel de ville,
- les documents d'études présentés lors des réunions publiques ont été joints au registre et publiés sur le site internet de la ville,
- une adresse électronique était également à disposition,
- des panneaux d'exposition ont été affichés afin de présenter les grandes orientations du projet de PLU en cours de révision,
- trois réunions publiques ont été organisées afin de présenter les avancées du projet de PLU à chaque étape déterminante, étant précisé que la mise à disposition du dossier et la tenue des réunions publiques ont été annoncées dans le journal municipal, par voie d'affichage, sur le site internet de la ville et les réseaux sociaux,
- deux réunions ont eu lieu avec les personnes publiques associées et consultées afin de leur présenter le projet et de recueillir leurs avis,
- le journal municipal et le site internet de la commune ont été l'occasion d'informer les habitants sur le déroulé de la procédure ainsi que sur l'organisation des grands temps de la concertation.

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation publique définies ont été respectées et que les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études,



Considérant qu'aucune remarque n'a été notée dans le registre papier et qu'aucun courrier d'habitant n'a été adressé à Madame la Maire concernant la révision du PLU au cours de la procédure,

Considérant que le registre numérique a fait l'objet de trois courriels,

Considérant le bilan de la concertation relative au projet de révision du PLU annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUEIX, 7^{ème} Adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :

- Décide de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est développé dans le document joint en annexe :
- Les délibérations de prescription de la révision et celle relative au débat sur le PADD n'ont pas fait l'objet de remarques particulières ;
- Les éléments du projet et le registre tenus à la disposition du public en mairie n'ont pas recueillis d'observations ;
- Les réunions organisées dans le cadre de la concertation et dans le cadre de l'association des personnes publiques associées et concernées et l'adresse électronique dédiée à la révision ont donné lieu à des remarques et suggestions ponctuelles, dont certaines ont été intégrées au projet au fur et à mesure de son élaboration ;
- La parution d'articles sur le site internet de la ville et sur les réseaux sociaux, dans le magazine municipal, l'affichage dans les équipements et services publics, ont permis une diffusion d'information sur l'avancement du projet ;
- Décide de clore ladite concertation
- Décide de confirmer que la concertation réalisée est conforme à la délibération de prescription de la révision du PLU
- Décide d'approuver le bilan favorable de la concertation publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.
- Dit que le dossier de concertation est tenu à la disposition du public à la mairie de Courdimanche aux jours et heures d'ouverture au public.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Pour extrait conforme, le 9 octobre 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)